

DECISION N° 2023-10

OBJET : Marché MP23B – Abonnement et frais de mise en service fibre FTTO Bouygues - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU la procédure MP23B menée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière d'abonnement et frais de mise en service fibre FTTO Bouygues ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société HP3i ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation d'abonnement et frais de mise en service fibre FTTO Bouygues au Musée à la société HP3i, sise 1 rue de la croisée verte 78240 Chambourcy Siret 479 661 621 00025, pour une durée de 36 mois et un coût de 12 639 euros HT soit 15 166,80 euros TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le **17 FEV. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **17 FEV. 2023**

Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal

